



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU DETAILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h 05.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M. BOUNEGTA	par M. DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
M. GIRARD	par M. LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M. BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M. BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Ordre du jour

1. Délibération n° 115/2015 : Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bière au titre de l'année 2015.....	3
2. Délibération n° 116/2015 : Attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre de l'exercice 2015.....	4
3. Délibération n° 117/2015 : Établissement Public Territorial – Avis du Conseil Municipal de Villejuif sur le projet de décret portant fixation du périmètre et du siège du futur EPT.....	4
4. Vœux	19
5. Question orale	34
6. Annexe 1 : Réponse à la question posée en séance.....	35

1. Délibération n° 115/2015 : Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire

Je me propose de faire une synthèse des deux premières délibérations. Depuis 2011, un pacte fiscal et financier prévoyait les flux financiers entre la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre (CAVB) et la ville de la manière suivante :

- une attribution de compensation résultant du solde entre recettes et dépenses transférée pour un montant de 8 771 442 euros ;
- une dotation de solidarité communautaire, décidée par le Conseil d'agglomération, comportant une part fixe et une part variable en fonction de critères sociaux, à hauteur de 4 096 000 euros ;
- un fonds de concours figé à la suite de la révision du pacte en 2010 après la réforme de la taxe professionnelle, prenant en compte la perte pour la ville d'un montant de 350 000 euros ;
- un fonds de concours pour la gestion de permis de construire d'un montant de 106 000 euros ;
- des fonds de concours liés à l'évolution annuelle du produit économique en faveur des villes investissant dans le développement et l'attractivité du territoire, d'un montant de 2 980 989 euros en 2015.

Compte tenu de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2016 et afin que les communes gardent un niveau de reversement équivalent aux années précédentes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 juin 2015 pour réviser les attributions de compensation versées aux communes, en cumulant l'intégralité de ces sommes dans la nouvelle attribution de compensation, fixée à un montant de 16 304 431 euros. Ce point fait l'objet du premier rapport.

Toutefois, il reste pour 2015 à gérer un fonds de concours résultant de l'annulation de la dotation de solidarité communautaire de 2002 et 2003, suite à contentieux préfectoral et à la décision du Conseil d'Etat en octobre 2008. Chaque ville devait rembourser les sommes perçues. Pour Villejuif, le montant s'élevait à 6 438 000 euros. Un accord avait été trouvé avec le préfet pour un remboursement étalé sur six ans, de 2011 à 2016, soit un montant de 1 073 000 euros par an, avec une compensation de la CAVB sous forme de fonds de concours.

La disparition de la CAVB au 1^{er} janvier 2016 nous oblige à accélérer cette procédure et à verser cette année les sommes prévues en 2015 et 2016, soit deux fois 1 073 000 euros, ce qui revient à 2 146 000 euros. Il convient donc de prévoir le versement d'un fonds de concours d'un même montant pour que cette opération reste neutre.

De plus, lors de la réunion de la CLECT, les rôles supplémentaires versés en juin n'étaient pas connus. La CAVB ayant perçu un produit de 20 333 euros, elle nous reverse 50 % de cette somme, soit 10 166,50 euros sous forme de fonds de concours. Les fonds de concours doivent porter sur les

dépenses nettes de fonctionnement ou d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel et d'animation. Ce point fait l'objet du second rapport.

Il conviendra donc de proposer une décision modificative (DM) permettant d'intégrer ces inscriptions comptables selon les modalités suivantes :

- Chapitre 73, nature 73-21 (attribution de compensations) : le montant BP 2015 + DM s'élevait à 8 771 442 euros. Il sera de 16 304 531 euros en DM n°2.
- Chapitre 73, nature 73-22 (dotation de solidarité communautaire) : le montant BP 2015 + DM s'élevait à 4 097 000 euros.
- Chapitre 74, nature 74-751 (participation aux groupements) : le montant BP 2015 + DM s'élevait à 4 508 223,50 euros. Il sera de 2 156 166,50 euros en DM n°2.
- Total des recettes : le montant BP 2015 + DM s'élevait à 17 376 765,50 euros. Il sera de 18 460 597,50 euros en DM n°2.
- Total des dépenses : le montant BP 2015 + DM s'élevait à 1 073 000 euros. Il sera de 2 146 000 euros en DM n°2.
- Solde (recettes moins dépenses) : le montant BP 2015 + DM s'élevait à 16 303 665,50 euros. Il sera de 16 314 597,50 euros en DM n°2.

Par conséquent, le solde, légèrement positif, sera supérieur de 10 932 euros aux crédits inscrits au budget.

Cette décision est le fruit d'un échange entre les sept maires de la CAVB. L'objectif est de sanctuariser les 16 millions d'euros sur 2016, faute de visibilité sur la Métropole et le territoire.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

2. Délibération n° 116/2015 : Attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

3. Délibération n° 117/2015 : Établissement Public Territorial – Avis du Conseil Municipal de Villejuif sur le projet de décret portant fixation du périmètre et du siège du futur EPT.

Monsieur le Maire

Avant de lancer les débats, je propose à M. SALZENSTEIN, Directeur Général des Services, de faire une présentation de la Métropole du Grand-Paris.

➤ *La séance est suspendue de 21 heures 15 à 21 heures 35.*

Monsieur le Maire

Nous avons convenu lors de la conférence des présidents que chaque groupe disposerait de 10 minutes d'intervention.

M. BADEL

N'est-il pas prévu de donner lecture du rapport ?

Monsieur le Maire

Je vais m'en charger.

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 modifie et précise en son article 59 l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

En effet, il est défini, à l'article L.5219-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que : « *Dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés "établissements publics territoriaux"* ».

Il est prévu que ces établissements soient d'un « *seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, et qu'ils regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris* ». Il est également précisé que « *les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts* ».

Il a été prévu de constituer 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

La commune de Villejuif appartient au Territoire 12 qu'il est proposé de constituer ainsi :

- Les communes actuellement réunies dans la Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA) : Choisy-le-Roi, Ivry-sous-Seine et Vitry-sur-Seine.
- Les communes actuellement réunies dans la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre (CAVB) : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.
- Les communes actuellement réunies dans la Communauté d'agglomération Les portes de l'Essonne (CALPE) : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

- Les communes isolées suivantes : Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi.

Cet EPT 12 comporterait donc 22 villes, pour une superficie totale de 109,5 km² et 632 237 habitants, à sa date de création. Cela en ferait le deuxième plus grand territoire en nombre d'habitants après Paris (territoire 1), et le deuxième plus vaste en superficie (après le territoire 11). En comparaison, ce territoire correspond à celui de Lyon.

Il compose un territoire cohérent, selon un axe Nord/Sud, allant des portes de Paris jusqu'à englober l'ensemble du bassin d'emploi rattaché à Rungis et à la zone aéroportuaire d'Orly.

Par commodité, et de façon provisoire avant que les communes n'aient pu se concerter, le préfet de Région propose que le siège du nouveau territoire soit implanté dans la commune la plus peuplée du périmètre envisagé. Pour le territoire 12, il s'agirait de Vitry-sur-Seine.

Cependant, ce lieu est mal desservi par les transports en commun. Villejuif, quant à elle, va voir son territoire traversé par les lignes 14 et 15 du réseau du Grand Paris, en plus des lignes 7 et du tramway déjà existants. Bien que la commune de Villejuif ne soit pas située en plein centre du territoire, son accès facile en transports lui confère un avantage majeur. Je propose donc que le siège du futur territoire 12 soit situé sur Villejuif, près d'une station de métro (soit la station Louis Aragon, soit la future station de l'institut Gustave-Roussy).

La loi NOTRe a prévu que le périmètre et le siège de l'établissement public territorial soient fixés par décret en Conseil d'Etat, « *après consultation, par le représentant de l'État dans la région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis* ».

C'est donc dans cette optique que le préfet de la Région Ile-de-France a adressé à la commune de Villejuif, le 22 septembre dernier, le projet de décret fixant le périmètre et le siège du futur Territoire 12.

J'invite le conseil municipal à émettre un avis sur ce projet de décret, tant sur le périmètre proposé que pour le lieu d'implantation du siège.

L'annexe comporte le projet de décret en Conseil d'Etat et la cartographie des territoires du Grand Paris.

La délibération comporte quatre articles :

« *LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :*

Article 1 : Il est émis un avis favorable sur le projet de décret en Conseil d'État, concernant la création du territoire T 12.

Article 2 : Il est pris acte du périmètre proposé et de sa composition.

Article 3 : Concernant la localisation du siège du futur territoire, il est noté les difficultés d'accès en transports en commun du siège proposé, à savoir Vitry-sur-Seine. Il est suggéré que le siège soit situé à Villejuif, près d'une station de métro (soit la station Louis Aragon, soit la future station de l'institut Gustave-Roussy).

Article 4 : Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet de la Région Ile-de-France, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration du délai d'un mois prévu pour la concertation des conseils municipaux intéressés. »

Monsieur LAFON

Est-il possible d'amender la délibération ? Deux articles ne paraissent pas correspondre à la vocation de cette décision. Le premier concerne le siège. J'entends vos arguments sur la pertinence de sa localisation. Mais il reviendra à l'ensemble des communes du territoire de définir l'organisation et le siège. Prenons l'exemple de la CAVB. A sa création, Villejuif a accueilli son siège car elle était la plus grande ville de la communauté d'agglomération. D'autres choix ont été retenus ensuite. Par ailleurs, je ne comprends pas l'article 4. Je ne vois pas pourquoi il figure dans cette délibération.

Monsieur le Maire

Cette délibération est le fruit d'un premier échange lors de la conférence des présidents. Nous avons modifié les quatre articles. Je vous rappelle que si nous n'avions pas voté cette délibération, nous aurions automatiquement donné acte.

Monsieur HAREL

Un siège est proposé par la préfecture. Cependant, avec la réunion de toutes ces communes, nous allons devoir réunir 92 personnes dès le mois de janvier au même endroit. Dans un premier temps, il va falloir trouver dans quelle agglomération nous pouvons nous réunir. On peut envisager de tourner. Même si le siège administratif se trouve à Vitry, naturellement, pour toutes les raisons évoquées, Villejuif est bien placé pour accueillir le siège. Cependant, je ne comprends pas bien quel pourrait être l'impact de cette délibération. Nous n'allons pas décider seuls.

Monsieur le Maire

Dans le décret qui doit être finalisé entre mi-novembre et début décembre, la ville la plus peuplée du territoire doit, par défaut, accueillir le siège. Nous proposons Villejuif car ce rapport va être transmis à Monsieur CARENCO, le préfet de Région. Nous ne sommes pas contre le fait que Vitry accueille le siège dans la phase initiale. La CALPE, la CASA ou la CAVB disposent aussi de ressources et d'établissements. Il existe une volonté de proximité, malgré l'étendue du territoire. Le siège et les antennes seront répartis sur le territoire en fonction des domaines de compétence. Le fait de proposer Villejuif vise à alerter Monsieur CARENCO de notre candidature. Le Conseil du territoire décidera du lieu d'implantation du siège. Les villes de Thiais et Orly ont également proposé leur candidature.

Monsieur OBADIA

Cette délibération représente une bonne occasion de faire acte de candidature.

Monsieur LIPIETZ

Notre groupe votera la délibération. Nous prenons acte du périmètre. Nous proposons notre candidature pour accueillir le siège du futur territoire. Sur la forme, nous rendons un avis sur les différents points du décret qui nous est proposé. Sur le fond, Europe Ecologie était favorable au projet de formation de la Métropole, dont le DGS nous a expliqué qu'il avait été retoqué en 2013 par un vote majoritaire du Sénat, suite à une convergence entre les communistes et la droite. Je continue de penser que le projet retoqué était bon. Les difficultés que nous allons rencontrer dans les années à venir proviendront du retoquage de l'architecture originale. L'idée était de renforcer dans un premier temps les communautés d'agglomérations, en fixant un seuil minimal de 300 000 habitants. La Métropole était conçue comme une fédération d'agglomérations. Ce projet reposait une logique de bas en haut. Certains membres du Parti Socialiste sont parvenus à recueillir l'assentiment de la majorité de l'Assemblée nationale sur un projet s'imposant du haut vers le bas. Il consiste à fusionner les quatre départements centraux, d'une part, et à subdiviser cette Métropole en territoires, décrétés par les préfets, qui n'auront pas de fiscalité propre.

Cette évolution constitue un énorme recul, d'abord sur le plan de la démocratie. A des institutions élues directement par des citoyens (municipalités, Conseils d'agglomérations, de départements et de Région) on substitue un schéma dans lequel les deux nouvelles couches du mille-feuille ne nécessitent plus le vote des citoyens. De plus, la parité hommes-femmes ne s'applique plus. Ces instances vont être dotées de pouvoirs colossaux. Une partie du débat de l'élection municipale portait sur le PLU. Désormais, si nous ne sommes pas satisfaits d'un PLU qui sera dicté par la Métropole, personne n'aura la moindre idée à quel niveau le vote permettra d'exprimer sa désapprobation. Nous allons nous retrouver dans une logique proche de celle du département de la Seine, où Paris était la ville lumière, et plaçait les ouvriers dans la petite couronne. La banlieue n'aura plus la possibilité de faire valoir son point de vue. Je ne pense pas que cette loi survive longtemps face aux révoltes qu'elle va susciter.

Une autre logique nous amène à accepter les territoires, qui vont englober des bassins de vie où la péréquation entre la création de richesse et les besoins des habitants sur un même territoire est possible. Le T 12 est globalement équilibré. Il va intégrer le tiers de la population du Val-de-Marne pour le tiers de la richesse produite dans le département, grâce notamment à Orly et Rungis. Il était très difficile de refuser la présence non seulement de la CALPE, mais aussi de Viry-Châtillon, qui n'appartient pas à la CALPE. Cette décision très régaliennne émane en effet du deuxième personnage de l'Etat qui, ne voulant plus voir ces municipalités dans sa banlieue, nous en a fait don. Cependant, les habitants de Viry-Châtillon vont souvent travailler à Orly et à Rungis.

Le T 12 est un bon territoire du point de vue de la péréquation entre les ressources et les usages. Nous l'acceptons à ce titre.

Quand la CASA s'est créée, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges voulaient s'y rallier. Le préfet n'a pas donné suite à ce projet. Ces villes n'avaient jamais voulu appartenir à une communauté d'agglomérations. Au tout dernier moment, elles ont exprimé leur volonté de rejoindre la CASA. Mais elles ne se retrouvent pas dans le T 12. Je regrette davantage l'absence de Bagneux, avec qui nous travaillons régulièrement, par exemple au sujet du Contrat Départemental Territorial (CDT) autour duquel la CAVB et Bagneux coopèrent. Nous ne comprenons pas la présence de villes lointaines qui ne souhaitent pas intégrer une agglomération et l'absence de Bagneux, qui voulait travailler avec nous.

Nous pouvons néanmoins prendre acte de ce périmètre.

Monsieur BADEL

Je m'exprime en tant qu'élu du Mouvement Républicain et Citoyen. Je voterai pour le périmètre et le projet de siège. Nous devons considérer l'article sur le siège comme une action de lobbying. En tant que Villejuifois, nous ne pouvons être que favorables à ce que Villejuif accueille le siège du territoire. Nous ne serons pas les seuls à mener cette démarche. Nous verrons quelles décisions seront prises ultérieurement. Vitry-sur-Seine est une commune voisine. Le siège du territoire ne serait pas trop éloigné de Villejuif.

Monsieur LIPIETZ, je vous signale que le deuxième personnage de l'Etat n'est pas le Premier Ministre, mais le Président du Sénat.

Je tiens à rappeler le succès de la CAVB, qui est la communauté d'agglomération la plus intégrée de ce futur territoire. Elle a démontré qu'avec du volontarisme politique, il était possible de mutualiser et mettre en œuvre des actions dans l'intérêt de l'ensemble des communes.

Je ne vais pas m'étendre sur le bien que je pense de la loi Chevènement. Les communautés de commune, dont la CAVB, ont montré la pertinence de cette loi.

S'agissant de l'idée de fédération des intercommunalités, il est dommage qu'une alliance de circonstance au Sénat ait conduit à faire s'effondrer le projet initial et que l'on nous ait finalement imposé une moins bonne architecture.

L'achèvement de la carte de l'intercommunalité est un enjeu important. Il n'est pas normal que certaines communes restent isolées en dehors de toute intercommunalité, souvent par égoïsme. Il importe d'aller vers l'achèvement de cette carte. Je me félicite que les futurs EPT le permettent. Des communes pourront nous rejoindre et faire partie de ce territoire. Ce mouvement va contribuer à une mutualisation, y compris financière. L'un des enjeux de cette loi consiste en effet à partager des ressources de manière plus équitable.

La question des compétences représente le principal enjeu. A partir du 1^{er} janvier 2016, nous disposerons de deux ans pour distinguer ce qui est d'intérêt métropolitain ou d'intérêt territorial. Ces décisions vont définir les champs d'action de la Métropole et des territoires.

Certains ont pu craindre la disparition de la commune. Nous pouvons nous réjouir que cette idée n'ait pas été retenue. Les communes constituent l'échelon de base de la démocratie. Elles ont une histoire séculaire dans notre pays. Cette nouvelle organisation n'a pas remis en cause cet échelon. Le mode d'élection des élus métropolitains et territoriaux le montre. Ils seront l'émanation des Conseils municipaux, ce qui permet de réaffirmer que l'échelon municipal détermine l'intercommunalité, et non l'inverse. Je me félicite que le mode d'élection indirect l'ait emporté.

Il conviendra cependant d'accorder une vigilance particulière à la question de la proximité. Compte tenu de la complexité de l'architecture et de la taille des entités, il existe un risque technocratique et bureaucratique important, ainsi qu'un risque d'éloignement vis-à-vis des citoyens. Les élus qui représenteront la commune devront avoir conscience de la nécessité de conserver un lien fort entre ces entités et l'échelon de proximité.

En ce qui concerne l'intérêt métropolitain, la question du logement est une problématique considérable dans la région parisienne. Certaines situations ne sont pas tenables. Il n'est pas logique que des communes participent très largement à l'effort de construction de logements et de logements sociaux, alors que d'autres ne possèdent que très peu de logements sociaux. Je souhaite que la loi SRU soit appliquée strictement et que la Métropole s'en saisisse pour permettre d'avancer sur la question du logement social.

Enfin, s'agissant de la gouvernance, pour la première fois, la création d'un échelon territorial s'accompagne d'un désengagement de l'Etat sur le plan financier. Jusqu'à présent, les intercommunalités ont toujours bénéficié d'une bonification, d'un encouragement financier. Certes, ces structures ne seront pas directement élues. Les périmètres ont été déterminés d'en haut, sans que les communes n'aient pu jouer un rôle déterminant. Mais il n'est pas pensable de se situer dans une logique de majorité territoriale. Il importe donc d'adopter l'approche qui prévalait au sein de la CAVB : une logique de consensus et d'intérêt collectif des communes. J'encourage Villejuif à porter cette voix. Le nouveau territoire devra tenir compte le plus possible des maires dans la détermination des actions et des politiques menées.

Je voterai pour ce périmètre et l'implantation du siège à Villejuif.

Madame CASEL

Pourquoi le nombre de Conseillers territoriaux n'est pas proportionnel au nombre d'habitants et à la surface du territoire ? Alors que le T 3 est un petit territoire, il va disposer de 73 conseillers, contre seulement 92 pour le T 12.

Je n'appartiens à aucun groupe. Je m'abstiendrai sur toutes les questions qui ont trait au territoire, car je considère qu'il représente un recul pour la démocratie. Cette instance éloigne les habitants des décisions.

Monsieur BADEL estime que la CAVB était bien intégrée. Je n'ose pas imaginer comment fonctionnent les autres intercommunalités. La CAVB n'était pas une catastrophe, mais nous ne pouvons pas nous en réjouir. Des dépenses ont été inadmissibles ! La moindre action demande beaucoup de temps. La CAVB n'a rien apporté.

Cette évolution est inadmissible. Nous le regretterons. Les habitants seront très tristes. Le territoire ne va pas dans le sens de l'avenir, du progrès et de la démocratie.

Je m'abstiendrai.

Monsieur PERILLAT-BOTTONET

Dans la suite de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République du 7 août 2015), le projet de décret relatif au périmètre des territoires a été communiqué aux élus il y a peu. Nous sommes maintenant appelés à nous prononcer sur ce projet. Enfin, relativisons, c'est un simple avis qui nous est demandé, ce qui en dit d'ailleurs long sur la conception de la démocratie qu'a le gouvernement actuel !

Il faut à cet égard bien mesurer le bouleversement qui va s'opérer peu à peu, dans toute la France, non seulement suite à la création des métropoles, mais aussi des super-régions. Pour en prendre toute la mesure, il convient probablement de faire un petit saut dans l'histoire française tant l'organisation institutionnelle de notre République en porte la marque. La décentralisation, voulue et portée par François Mitterrand et toute la gauche française en leur temps, prônant des structures institutionnelles au plus près des citoyens, en est l'un des fruits, tout comme les communes et les départements sont issus de la Révolution française.

Il va sans dire qu'avec la réforme en cours, nous nous dirigeons de nouveau vers un modèle centralisateur, avec un nouveau triptyque : Etat, Région, Métropole. Pour être tout à fait exact, il conviendrait d'y ajouter l'Union européenne. L'objectif à plus ou moins long terme est la disparition des communes et des départements.

Se dessine une réorganisation territoriale trouvant toute sa place dans le schéma européen de compétitivité des territoires et de réduction du champ des politiques publiques, une réorganisation en adéquation avec les logiques néo-libérales défendues par l'UE : éloignement des citoyens et des territoires, technocratisation, recentralisation et concentration des pouvoirs, privatisations massives... Voilà ce qui se dessine en filigrane de cette réforme.

Mais l'échelon de la Métropole est aussi une aberration du strict point de vue organisationnel, avec des compétences similaires à celles de la Région, bien que sur un territoire un peu moins conséquent. De la part de ceux qui pourfendraient le mille-feuille territorial et qui y ajoutent une nouvelle couche, un tel schéma semble bien étonnant !

Mais qu'en est-il précisément en Ile-de-France ? Nous savons déjà que la métropole du Grand Paris va être constituée de Paris, des trois départements de la petite couronne et de quelques collectivités et agglomérations limitrophes qui en ont fait la demande. C'est le cas de la CALPE (agglomération composée de sept communes situées dans l'Essonne). La Métropole du Grand Paris est découpée en 12 territoires, le premier étant Paris, le 12^{ème} celui dont Villejuif va faire partie. Notre territoire, le T 12, comptera 632 000 habitants et 22 communes. Il sera le plus grand et le plus peuplé après Paris. Il sera composé de la CAVB, de la CASA (agglomération de Vitry, Ivry, Choisy) et de toutes les villes jusqu'à l'aéroport d'Orly : Chevilly, Thiais, Rungis, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon. En sont exclues pour l'instant Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, qui faisaient pourtant partie historiquement du Grand Orly, alors que la CALPE (l'agglomération située derrière l'aéroport d'Orly) y a été intégrée. C'est une aberration. Je voudrais d'ailleurs dénoncer les marchandages politiques qui ont présidé au découpage de ces territoires, sans connexion avec les coopérations et les projets existants. Bien plus intéressante et plus forte est la volonté populaire, exprimée lors d'un référendum la semaine dernière par les habitants de Valenton qui, par centaines, ont demandé à intégrer le territoire T 12.

Qu'en est-il en termes de gouvernance ? Pour la métropole du Grand Paris : un ou deux élus par ville. Villejuif n'en aura qu'un, probablement le maire. Pour le territoire T 12 : neuf élus pour notre ville (probablement sept pour la majorité, deux pour l'opposition). Qu'allons-nous peser dans les décisions futures ? Cette organisation se fait à marche forcée. Au 1^{er} janvier 2016, tous les personnels des agglomérations existantes seront transférés aux territoires, plus les personnels des villes concernées par les compétences obligatoires, comme par exemple la politique de la ville. La mise en place des territoires, dans la précipitation, sans visibilité, sans dispositif clairement identifié en matière de finances et de personnel, est à la fois inquiétante en termes de continuité du service

public, mais aussi fortement anxiogène pour certains agents de nos collectivités, impactés ou non par les transferts de compétences. Un tel flou est inadmissible et irresponsable.

Néanmoins, l'urbanisme, le développement économique, le logement sont tous transférés soit à la Métropole du Grand Paris, soit aux super-territoires. Les villes sont donc vidées de tous les pouvoirs d'agir sur leur propre commune.

Comment pourrons-nous désormais identifier et répondre aux besoins des gens si la structure la plus proche des habitants – la commune – est vidée de la plupart de ses prérogatives ? Comment pourrons-nous créer, innover par des politiques publiques ambitieuses dès lors que les élus du territoire et de la Métropole ne seront plus en prise directe avec le réel ? Que pourrons-nous répondre, demain, aux demandeurs de logement ? A quoi serviront nos démarches participatives si elles ne trouvent pas d'ancrage, si elles ne sont pas liées au bassin de vie, si nous n'avons pas le pouvoir d'agir ?

Ces questionnements sont, par ailleurs, aggravés par la baisse des dotations aux collectivités locales. Ainsi, non seulement le gouvernement démantèle la démocratie de proximité, mais assèche financièrement l'ensemble des collectivités locales. Se dessinent des communes sans moyens, mais qui auront à répondre aux problèmes sociaux et aux quotidiens des habitants, et une Métropole en charge de définir et mettre en œuvre des stratégies de développement. Comment imaginer que l'action sociale et la réponse aux besoins puissent être déconnectées du développement ? Quelle sortie de la pauvreté possible, quel accès à l'emploi ou à un logement décent, dès lors que le lien entre les collectivités en charge d'y répondre est faible, pour ne pas dire inexistant ? Le risque est clair : les stratégies de développement feront de la Métropole un territoire attractif et compétitif à l'échelle européenne, mais ne permettront pas massivement à la population de vivre mieux, bien au contraire.

Ce n'est pas d'une Métropole centralisatrice, constituée de 124 communes et de plus de 6 millions d'habitants dont nous avons besoin, mais plutôt d'une structure permettant une véritable coopération entre les villes, les habitants et les projets. Ainsi, nous aurions pu décupler nos capacités d'action et mieux répondre aux besoins et aux attentes de la population.

Et si l'on estimait nécessaire de faire évoluer nos institutions, alors il aurait fallu poser comme préalable la consultation démocratique, l'intérêt des citoyens et l'amélioration constante de la vie de toutes et tous. C'est bien cela qui guide les communistes et leurs élus. Le sens du travail des agents de la fonction publique est également de répondre aux besoins des habitants.

Cette loi est très mauvaise, tout comme la précédente version. Elle n'a pas été votée par les communistes. Elles prévoyaient toutes les deux la disparition à terme des communes. Dans ces conditions, le groupe des élus Communistes Front de Gauche émettra un avis négatif sur le projet de décret.

Madame LEYDIER

Pourquoi le Parti de Gauche s'oppose-t-il à ce projet ? Auparavant, existaient la commune, l'agglomération, le département et la région. Désormais, nous aurons la commune, l'EPT, la Métropole, le département et la région. Une couche supplémentaire s'ajoute au mille-feuille. La gouvernance entre ces différents échelons risque fort d'être floue, avec les compétences propres, les

compétences transférées, celles qui seront partagées entre l'EPT et la commune ou entre l'EPT et la Métropole. Ces questions ne sont pas prêtes d'être résolues, car les transferts pourront s'opérer jusqu'en 2021.

Le deuxième point qui m'inquiète fortement concerne le recul de la démocratie. Depuis quelques années, on constate systématiquement une abstention massive à chaque élection. Loin de rapprocher les élections des citoyens, la Métropole risque de les en éloigner. Cette logique m'échappe totalement. Au niveau des politiques publiques, on cherche à impliquer de plus en plus les citoyens dans les orientations et les décisions. A partir du moment où l'échelon de la décision sera éloigné, nous allons rencontrer des difficultés supplémentaires. La politique de la ville était décidée au niveau de la CAVB. La ville était fortement impactée. Elle avait mis en place des conseils citoyens. Ces questions seront désormais traitées au niveau du territoire, qui regroupera 22 communes. Les citoyens vont se sentir éloignés des centres de décision.

Par ailleurs, quand nous connaissons la durée des Conseils municipaux de Villejuif, j'espère que les élus qui siégeront au territoire prendront des vitamines. Ils risquent de passer régulièrement des nuits blanches. Le lieu d'implantation a déjà fait l'objet d'un débat ici. Imaginez quand les 22 communes devront trouver un accord. Nous envoyons un très mauvais message aux citoyens en matière de démocratie, à l'heure où l'abstention est massive.

Entre 2016 et 2018, des transferts de compétences seront opérés, ce qui va impliquer des transferts de personnel. Cette situation suscite de fortes incertitudes parmi les agents quant au travail qu'ils auront à réaliser et au projet qu'ils auront à mener auprès de la population. Parfois, les politiques publiques nécessitent de réfléchir pendant plusieurs années. Nous allons être bloqués sur un certain nombre de sujets qui sont utiles, alors que le pays traverse une crise économique sans précédent. Le développement économique va être éclaté entre différentes instances pendant deux ans. Je ne suis pas certaine que ce soit le bon moment pour envoyer ce signal.

En ce qui concerne les ressources, rien n'est décidé alors que le territoire doit être créé dans deux mois. Il sera très difficile de prendre des décisions.

Enfin, s'agissant du développement économique, nous allons élargir les périmètres d'action pour certaines politiques. Avec cet élargissement, les marchés publics risquent de ne plus être accessibles pour les TPE et PME qui constituent le tissu local. De plus, l'accompagnement de proximité de certaines TPE et PME est important. Or il est peu probable que le chef d'une petite entreprise cherche à travailler avec une EPT qui compte 22 communes. Nous risquons d'éloigner les TPE et le mouvement associatif des orientations et des décisions.

Monsieur LAFON

Je propose de revenir sur l'historique de ce processus. La loi Chevènement date de 1999. La CAVB a été créée depuis 15 ans. L'intercommunalité est une pratique connue. Beaucoup de communes en petite couronne ne souhaitaient pas appartenir à une intercommunalité. En 2010, l'Assemblée, majoritairement UMP, a décidé que tous les départements devraient adopter un schéma départemental de l'intercommunalité, à l'exception de ceux de la petite couronne. Quelles sont les particularités de ce territoire ? Elles sont liées à la richesse produite, que certains bastions ne veulent pas partager.

Pendant ce temps, le Maire de Paris, socialiste, a souhaité remettre en cause les limites du périphérique. Il a voulu travailler avec d'autres sur les projets. Le syndicat Paris Métropole a été créé. Son premier Président était Monsieur LE BOUILLONNEC, notre député. Ce syndicat a porté cette notion de territoire et a essayé de formuler une proposition. Il n'y est pas parvenu. Lors du premier passage devant le Sénat, il était encore question d'une Métropole confédérée. La non-obligation d'appartenir à une intercommunalité a été levée en 2010. Toutes les communes devaient appartenir à un EPCI de 300 000 habitants. Cette intercommunalité a été refusée par les communistes et l'UMP.

Il fallait trouver un mode de fonctionnement permettant de dépasser l'obligation d'appartenance à l'EPCI. L'idée était d'intégrer la décision au niveau de la Métropole et de la décentraliser au niveau des territoires. Il fallait néanmoins que cette Métropole avance.

Nous devons assumer trois obligations :

- le développement économique au niveau international ;
- la résorption des inégalités territoriales ;
- la lutte contre la pollution.

Nous devons donc être en capacité d'agir face à ces enjeux. Or la Métropole comprend des villes qui vont de 2,7 millions à 1 700 habitants. Ce problème d'échelle était insoluble. Il n'est pas possible de mettre au centre de cette organisation la commune. Il a été décidé de travailler à partir des territoires. Comme il ne faut pas casser les anciennes EPCI, les possibilités de rassemblement sont limitées. Seules trois EPCI avaient déjà atteint le seuil de 300 000 habitants : Est Ensemble, Plaine Commune et GPSO. Il n'existait donc pas d'autres possibilités.

La notion de péréquation est centrale dans la constitution de ces territoires. La richesse économique est composée de la CFE et la CVAE. La CFE sera partagée à l'échelle de chaque territoire. Nous avons la chance d'appartenir à un territoire qui inclut le pôle Orly-Rungis, qui va connaître le développement de Campus Grand Parc ou les grandes ZAC à Ivry et Vitry, et qui intègre le pôle des Portes de l'Essonne. Notre situation est donc favorable. Nous soutiendrons ce projet.

Certes, nous allons rencontrer un problème de gouvernance. Mais les anciennes EPCI y faisaient déjà face. En matière d'aménagement, par exemple, la CAVB aurait dû arrêter un schéma de cohérence territoriale au cours du mandat précédent. Partant du constat que ce type de compétence ne peut pas s'exercer sur l'ensemble d'un territoire, on a pensé qu'il était préférable d'élaborer des PLU intercommunaux. Certaines compétences peuvent bénéficier d'une gouvernance supra-communale. S'agissant des compétences de service (déchet, voirie, assainissement, gestion d'équipements culturels ou sportifs), cette gouvernance peut contribuer à une mutualisation de moyens. Mais certaines compétences nécessitent de dépasser l'échelle communale : aménagement, habitat, politique de la ville, développement économique, lutte contre la pollution.

Les anciennes agglomérations prenaient déjà en charge le développement économique, l'aménagement, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville. Nous ne découvrons pas la nécessité de partager ces compétences. Mais la difficulté tient au fait que ce partage est difficile à intégrer car les maires pensent être tributaires de ces enjeux sur leur territoire. Si l'on considère que la pollution ne peut être efficacement combattue qu'en dépassant la limite communale, il faut

accepter de perdre une partie de son pouvoir. Si l'on pense que l'aménagement ne peut pas se limiter à l'aménagement de la commune, mais doit être traité à une plus grande échelle, il faut dépasser le niveau de la commune. Les prises de décision à venir seront néanmoins difficiles.

Le Conseil de la Métropole sera élu au suffrage universel direct à partir de 2020. Le système adopté pour sa mise en place ne sera donc pas reconduit. En revanche, aucun suffrage universel direct n'est prévu pour les territoires, ce que je regrette.

Que l'on soit favorable ou défavorable à la Métropole, nous allons devoir avancer. L'espace du Conseil municipal devra s'approprier des débats qui auront lieu en dehors, ce qui va nécessiter des retours entre élus du Conseil du territoire et élus au Conseil de la Métropole et élus communaux. Il est de notre responsabilité qu'après chaque Conseil de territoire ou chaque Conseil de Métropole, nous nous organisons pour établir ces échanges, à travers une commission spéciale par exemple, ou par de simples réunions. Il sera important d'établir un lieu d'échange et de partage et de relayer les informations sur le site Internet de la ville vers la population. Ces échanges seront fondamentaux si nous voulons instaurer un lien entre ces nouvelles instances et la population.

Monsieur CARVALHO

Je vous trouve pessimistes. J'ai apprécié l'intervention de Monsieur LAFON. Il a défendu la CAVB, où il travaille, ce qui paraît normal. Les opinions exprimées par certains sont les mêmes que 15 ans auparavant, au moment des débats autour de la création de l'agglomération.

Si tout se limitait à l'échelle des villes, elles manqueraient de moyens et ne pourraient pas financer le développement économique qu'elles souhaitent. Si la moitié de la CVAE est reversée à l'agglomération, et demain au territoire, il ne faut pas oublier qu'une part plus importante revient à la ville.

Orly et Rungis sont comme deux belles à marier, restées longtemps seules dans leur coin. Elles ne voulaient pas de marier avec des prétendants qui n'étaient pas à leur goût. Elles ont accepté d'intégrer le T 12. Elles vont désormais partager un peu de leur richesse avec les autres villes. Soyons optimistes ! Les péréquations vont permettre à Villejuif d'aller un peu mieux. Avec la ZAC Aragon, Gustave Roussy ou Campus Grand Parc, Villejuif a son avenir devant elle. Je ne comprends pas ces discours arriérés.

Nous allons intégrer un territoire de 630 000 habitants. Le système de péréquation ne pourra que nous être favorable. Regardons devant nous et avançons !

Monsieur FERREIRA-NUNES

Nous arrivons en cette fin d'année à une étape cruciale de la construction du Grand Paris. Entamé depuis au moins sept ans, le projet présenté est le fruit d'une élaboration concertée entre les élus des communes et l'Etat.

Que de chemin parcouru depuis 2008 et les Assises de la Métropole jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe ! Le Grand Paris, lancé sous un gouvernement de droite et poursuivi par la gauche a pris forme en marchant : pas de décret imposé d'en haut, mais un long processus d'échange

parlementaire, des débats sur le projet, les compétences et pas seulement sur la question de la présidence de la Métropole.

Voilà un exemple de processus à généraliser : transpartisan, coconstruit et démocratique à travers la mission de préfiguration, les consultations citoyennes et celle des communes en cours aujourd'hui.

Ce soir, il nous faut nous exprimer sur l'opportunité du périmètre du Territoire n° 12. Cette question n'est pas évidente pour tous y, compris pour le groupe des élus Villejuif Notre Ville. Pourquoi ce périmètre est retenu plutôt qu'un autre, telle ville exclue, pas celle-ci, quelles dynamiques de territoires contrariées ? Nous pourrions discuter longtemps de la cohérence et de la pertinence de ce qui nous est proposé.

Certains d'entre nous souhaitaient intégrer Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Cette démarche aurait pu se défendre, tant qu'il ne s'agissait pas de poursuivre comme unique but la construction d'un des derniers territoires communistes d'Europe !

Il est nécessaire de réfléchir à la vitalité de nos débats et à une prise de décision responsable. Bloquer serait irresponsable, repousser dommageable. A l'inverse, se mettre au travail déçoit forcément et s'avère éprouvant. Nous ne verrons pas tout de suite les avancées. Toutefois, il ne faut rien espérer en retardant la mise en place en 2017, si ce n'est repousser le moment de s'y mettre. Londres l'a fait. Elle est reconnue et s'érige aujourd'hui comme la métropole phare de l'Europe. Pendant ce temps, Paris voit son attractivité ralentie par défaut de travail collectif sur les transports, le développement économique ou encore en termes de logement.

Nous sommes bien aujourd'hui face à un risque de marginalisation de notre position internationale. Sachant que la mondialisation ne nous attendra pas, faisons en sorte qu'elle compte avec nous ! Car l'essentiel n'est pas dans les détails d'une construction territoriale encore mal dégrossie, il est dans ce que nous comptons réaliser. Ce Grand Paris sera ce que nous en ferons.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur une partie des promesses qui se profilent. De nombreux projets sont en cours d'élaboration à l'échelle de la mégapole. Le Grand Paris Express, porté par la Société du Grand Paris, en est l'exemple le plus édifiant et concret. A terme, de grandes opportunités seront à encourager, comme donner une visibilité accrue de nos universités en Europe et dans le Monde.

En rassemblant des projets, en agglomérant progressivement les initiatives et les structures institutionnelles, nous aspirons à la poursuite de cette dynamique.

Le Président de la CAVB, Jean-Jacques BRIDEY, a raison d'en appeler à l'ambition. Nous voyons comme défi l'abolition des barrières entre Paris et banlieue. Attelons-nous à faire tomber la frontière du périphérique. Espérons qu'un jour nous ne verrons plus de distinction entre Paris et ce que l'on désigne de manière péjorative la banlieue.

Nous vous convions ce soir à prendre de recul face aux insatisfactions évoquées par certains d'entre nous. Car ce projet n'est pas exempt d'imperfections, et notre propos ne versera sûrement pas dans la béatitude. Mais il s'agit de saisir les enjeux et les opportunités qui se présenteront à nous. Voyons les gains de demain plutôt que les difficultés d'aujourd'hui !

Félicitons-nous de cette assemblée nouvelle, qui n'existait pas auparavant et où l'on pourra désormais discuter avec les élus tant parisiens que des autres territoires, même si nous regrettons que le mille-feuille ne se simplifie pas dès à présent.

Jusqu'à aujourd'hui, nous n'existions pas ou si peu. Avec une assemblée composée de 92 membres, le territoire sera un nouveau lieu de délibération avec des compétences et une légitimité renforcées par rapport aux intercommunalités préexistantes. Il relève d'un degré d'intégration plus poussé et constitue un échelon de négociation honorable avec Paris et les autres territoires. Demain, nous participerons à une collectivité représentant plus de 600 000 habitants.

Ces perspectives doivent nous amener à proposer notre expérience originale de gouvernance à Villejuif comme modèle à suivre pour dépasser les logiques politiciennes. Car la négociation et le compromis occuperont une place majeure et seront les conditions de nos succès. Nous démontrons chaque jour, malgré nos divergences, que des projets sont légitimement renforcés, car inspirés de plusieurs sensibilités politiques. Le compromis reste trop souvent un signe de renoncement, quand il est le propre des constructions institutionnelles les plus récentes.

A l'image de l'exemple qu'a été la CAVB, nous sommes engagés dans une logique qui devra relever toujours davantage de la coopération et toujours moins de la compétition entre les villes. Ceci implique de dépasser les calculs politiques. Nous en appelons à considérer en priorité les compétences et les projets dont le territoire et le Grand Paris seront chargés.

Il serait en effet tout à fait dommageable de maintenir le débat au niveau du cumul des mandats, de la composition politique de la future assemblée. Le Maire de Thiais, parmi bien d'autres, nous donne un bel exemple de récupération opportuniste et de confusion des débats. En dénonçant à tout crin la réforme territoriale, nous avons bien pris note de son allégeance au Parti les Républicains en campagne et de son rejet d'une réforme que les représentants de son parti auraient tellement mieux mis en place. Cette situation est regrettable pour le débat comme pour les administrés de cette commune qui rentrent à reculons dans ce nouveau moment de la gouvernance de l'Ile-de-France.

Soyons productifs et faisons plutôt une large place au débat sur le projet collectif que nous souhaitons monter, car nous avons tous des interrogations légitimes. Que se cache-t-il derrière les compétences évoquées ce soir ? Par quels projets maximiserons-nous l'opportunité de la nouvelle construction territoriale ?

Nous pensons que la meilleure réponse est la suivante : pensons projet et intérêt général, commençons dès ce soir à apporter notre pierre !

Pour autant, il n'y a pas de naïveté dans nos propos. La vigilance sera de mise, mais sans anxiété superflue. Vigilance d'abord pour le sort de nos finances qui devront faire l'objet d'un pacte raisonnable et équilibré et d'une réflexion en amont en interne. Vigilance également et surtout à l'égard du devenir du personnel. Nous savons que les statuts et conditions d'emploi des agents transférés sont protégés par le droit des collectivités (article L521.1-4 du CGCT), tant pour les titulaires que les non titulaires, des communes comme des EPCI. Les rémunérations seront maintenues. Tous les transferts futurs devront faire l'objet de passage devant les instances du personnel. Il sera donc déraisonnable d'agiter les fanions de la régression sociale pour masquer de potentiels sectarismes idéologiques et des conservatismes.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, ce soir, il est avant tout question d'une mobilisation à engager pour que ce projet ressemble à ce que nous souhaitons qu'il devienne.

Monsieur HAREL

Les agglomérations ont permis de regrouper des services des communes. Compte tenu de leur évolution, le coût de ces services a globalement augmenté de 15 % pour les Français entre 2000 et 2010. Concernant le mille-feuille administratif, personne n'a mentionné la Région. Elle n'a visiblement pas son mot à dire par rapport à ces questions. Pourquoi un territoire aurait plus de chance de juguler la pollution que la Métropole ? Cet enjeu se situe plutôt au niveau régional.

On ne peut pas dire que la concertation ait eu lieu. La technostructure impose son approche. Les territoires seront très importants. Il est probable que les 22 maires prendront les décisions, plutôt que les 92 conseillers territoriaux. Au milieu de cette restructuration, notre chance tient au fait que Villejuif est une ville importante. Nous jouissons de privilèges en matière de transports en commun. Nous allons faire partie de ceux qui vont obtenir le plus de résultats positifs.

Cependant, ces évolutions vont éloigner les citoyens, qui auront de plus en plus de difficultés à comprendre les décisions. Il nous sera difficile de leur expliquer que le Conseil municipal peut les aider, car les décisions seront prises à d'autres niveaux.

Nous voterons pour. Mais nous espérons une évolution de la législation dans les quatre ans à venir, qui apportera plus de poids aux Conseils municipaux. Pour caricaturer, on pourrait considérer que les Conseils municipaux ne servent plus à rien et qu'il faut les remplacer par une technostructure.

Monsieur le Maire

La loi SRU a introduit le principe : un logement, un emploi. Nous aurons peut-être la possibilité de répondre à cet objectif au sein du T 12.

Concernant la gouvernance, l'agglomération existe depuis 15 ans. J'estime que la CAVB est un outil efficace, bien réparti entre les villes. J'assume la vice-présidence pour la voirie et l'assainissement. Un vrai travail est réalisé pour toutes les communes. Nous nous inscrivons dans une démarche d'intérêt général. Le paysage politique de la CAVB a évolué en 2014. Cependant, tout le monde s'est inscrit dans cette démarche.

Concernant le dessin du territoire, les sept maires de la CAVB et le préfet Lucas ont tenu des réunions avec les Hauts-de-Seine. Il a été question de Bagneux. Des velléités d'aller plus loin existaient, notamment autour du projet initié depuis plusieurs années de vallée scientifique de la Bièvre. L'Etat a opposé une fin de non-recevoir à cette ouverture au 92. Pourtant, nous nous ouvrons à l'Essonne. Avec la dynamique du CDT, il y avait un sens à nous rapprocher de Bagneux. Nous aurions pu envisager de nous associer à d'autres villes du 92. Nous étions dans une logique d'une plus grande proximité de Paris par rapport à la proposition retenue.

Après ces échanges et l'accueil réservé par les maires du 92, nous avons échangé au sein de la CAVB. Nous nous sommes rapidement accordés sur le cône sud, qui a un intérêt formidable. Rungis et Orly ont été mises en avant. Mais il ne faut pas oublier la place du secteur hospitalier et de la recherche sur notre territoire. Il contiendra également un pôle de la gastronomie. Pour des

personnes en difficulté comme pour des jeunes diplômés, le T 12 pourra offrir des opportunités et devenir La Défense du sud de Paris.

La question de la parité a été soulevée. Elle sera difficile à établir au niveau de la Métropole. En revanche, la parité s'imposera au niveau du Conseil de territoire.

S'agissant des baisses de dotation, la Métropole pourrait effectivement représenter une richesse du long terme. Selon les éléments que nous avons en notre possession, la Métropole sera déficitaire dès sa création. Au regard des simulations d'évolution du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Villejuif sera impactée en 2017 et 2018. Il conviendra de tenir compte des délégations de compétence. Aujourd'hui, les compétences de la CAVB dépassent largement celles que doit assumer le territoire. Les sept maires de la CAVB sont favorables à la continuité de ces services au sein du territoire. Il serait difficile d'imaginer que la piscine, l'école de musique ou le théâtre, reviennent à la ville. Un certain nombre de services sont désormais délégués au niveau de la CAVB. Il n'est pas envisagé de les réintégrer au niveau communal.

La difficulté sera de définir les règles de gouvernance entre les 22 villes, qui devront réellement s'inscrire dans une logique d'intérêt collectif et général. Nous devons parvenir à prendre en charge les sept compétences au cours des deux premières années. Mais nous allons aussi voir dans quelle mesure il sera possible de faire perdurer les compétences aujourd'hui assumées par la CAVB.

A ce jour, il est très difficile d'indiquer aux agents s'ils relèveront de la commune ou du territoire. Nous devons mener un véritable travail d'accompagnement et de conduite du changement. Il faudra organiser des passages de témoin afin que le service public continue à fonctionner. Si nous devons passer le témoin en matière d'aménagement du territoire, nous devons nous assurer de la continuité de service. Ma plus grande inquiétude concerne ce point.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

ADOPTION, A LA MAJORITE

6 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT avec mandat, Mme LEYDIER)
2 ABSTENTIONS (Mme CASEL, M. GABORIT)

4. Vœux

- **Vœu n°1 sur la demande de report au 1er janvier 2017 de la création de la métropole du Grand Paris**

Monsieur PERILLAT-BOTTONET

Je vais donner lecture du vœu :

« Considérant que la réforme territoriale en cours, générée par les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), relative à la délimitation des régions (loi du 16 janvier 2015) et portant une nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe du 7 août 2015), va représenter un vaste

bouleversement des institutions de notre pays avec des conséquences sans doute majeures dans la vie de ses habitants, de plus en plus éloignés des lieux de décisions ;

Considérant que cette réforme a été décidée et mise en œuvre en l'absence de toute campagne publique d'information et de débat sur ses enjeux et sur l'avenir des territoires, a fortiori sans aucune consultation démocratique décisionnelle des populations concernées, consultation pourtant justifiée par l'ampleur de ses conséquences, même si toutes ne sont pas encore imaginables ;

Considérant qu'en résulte la création de la Métropole du Grand Paris et de ses 12 établissements publics territoriaux (dont le T12 qui, englobant Villejuif et 21 autres communes, comptera 632 000 habitants.), pour lesquels les Conseils des communautés d'agglomération pourtant légitimement élus ne seront pas consultés et les maires, les Conseils municipaux concernés n'auront juste eu qu'un avis, purement consultatif, à donner. Et tout cela sans qu'il ne leur ait été présenté, à moins de trois mois de leur mise en œuvre, suffisamment de garanties sur la continuité de l'action publique, le devenir des personnels des collectivités concernées, le statut de ceux qui seront transférés sous l'autorité des nouvelles institutions ;

Considérant qu'il reste encore bien des points d'interrogation à lever avant le 1^{er} janvier 2016, y compris quant aux périmètres, aux compétences, aux recettes financières et à la gouvernance des futurs établissements publics territoriaux ;

Considérant aussi qu'il est nécessaire de laisser le temps aux petites et moyennes entreprises, concourant habituellement aux marchés publics des collectivités territoriales de proximité, de préparer leur adaptation à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et à celles de ses futurs établissements publics territoriaux, sous peine sinon de les voir disparaître ou être absorbées par de grands groupes, au détriment de l'emploi ;

Le Conseil municipal de Villejuif (Val-de-Marne) demande au gouvernement de reporter d'un an, au 1^{er} janvier 2017, la création de la Métropole du Grand Paris et de ses 12 établissements publics territoriaux, afin notamment que :

- les habitants concernés puissent être informés et dire leur mot en étant invités à participer à une consultation démocratique décisionnelle ;*
- les personnels concernés puissent obtenir des garanties pour l'avenir, leur statut, leur déroulement de carrière, leur pouvoir d'achat entre autre ;*
- les communes puissent avoir une vision claire des compétences conservées ou déléguées et travailler à une vraie dynamique de projets dans une intercommunalité véritablement au service des habitants. »*

Monsieur DUCCELLIER

Ce vœu comporte des sujets intéressants. Il met le doigt sur un certain nombre de problèmes posés par la réforme territoriale, notamment concernant le flou qui entoure l'attribution des compétences aux différentes couches territoriales. Cependant, je ne suis pas persuadé que le fait de retarder d'un an la mise en œuvre de cette réforme puisse changer quoi que ce soit. Une réforme de cette ampleur représente toujours un moment délicat à passer.

En revanche, ce vœu ne comporte aucune critique concernant la réforme elle-même. Personne n'a prétendu que cette réforme territoriale allait peser sur le développement économique. Chacun sait que le mille-feuille territorial, à cause de son coût, constitue l'un des principaux freins à la croissance économique et à la création d'emplois. Or cette réforme contribue à renforcer ce mille-feuille, en ajoutant un niveau supplémentaire. De plus, elle n'engage pas la suppression des départements, ni la diminution du nombre de communes en France. Nous nous engageons donc vers de nouveaux impôts et vers une plus grande complexité, le contraire ce qu'il faudrait faire.

Je voterai donc contre ce vœu.

Monsieur LIPIETZ

Je ne comprends pas la logique de Monsieur DUCELLIER. Au vu de ce qu'il venait de dire, je m'attendais à ce qu'il conclue : « Je voterai donc pour ce vœu ». Je considère que cette réforme va bloquer le développement économique. Je soutiens la demande de repousser d'un an l'application de cette réforme. C'est pourquoi je voterai pour ce vœu.

L'argument selon lequel ce serait au pied du mur que l'on voit le maçon ne tient pas. Quelqu'un a écrit que l'on ne changeait pas la société par décret. Pour mettre en place les communes et les départements, il a fallu attendre des années entre le vote du principe et son application concrète. Or, dans le cas présent, le vote intervient en août 2015. Le décret doit paraître avant la fin de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier.

Quelqu'un a cité l'exemple de Londres. J'ai assisté à la mise en place du Grand Londres. Tous les acteurs ont disposé d'un délai pour s'adapter, l'horizon étant fixé à plusieurs années. Au sein de la CAVB, des arbitrages doivent encore intervenir dans le budget de l'économie sociale et solidaire. A partir du 1^{er} janvier, nous ne pourrons plus traiter ce genre de questions.

Certains ont souligné que le territoire allait profiter de la CVAE de Rungis et d'Orly. Mais cette répartition ne durera que jusqu'en 2021. La planification s'avère très complexe. Nous avons intérêt à décaler la mise en œuvre d'un an pour garder les moyens qui sont à notre disposition pour financer le développement. J'ai interrogé tous les services de la CAVB avec qui je travaille. Personne ne sait comment le territoire va fonctionner. La responsable des ordures ménagères ignore si elle doit embaucher pour assurer le ramassage jusqu'à Viry-Châtillon ou si elle doit restituer les ordures ménagères aux communes. Beaucoup de questions restent sans réponse. Il serait préférable de disposer d'un délai pour s'accorder sur le fonctionnement à venir plutôt que d'avoir à expliquer aux citoyens le 2 janvier que nous ne savons pas comment ramasser les ordures. Nous allons vers une révolte des citoyens qui vont voir disparaître les services publics qui leur sont attribués.

Le vœu du parti communiste est raisonnable. Il ne critique pas l'architecture du territoire, mais demande un délai d'un an pour le mettre en place.

Monsieur LAFON

La loi MAPTAM est passée au Sénat en première lecture au printemps 2013. Le processus législatif a duré plus de deux ans et demi. Entre la loi MAPTAM et la loi NOTRe, le gouvernement a proposé à la mission de préfiguration de Paris Métropole de retravailler la loi. Il a donc demandé

aux communes réécrire la loi, ce qui constitue une première historique. Pourtant, certains dénoncent un manque de démocratie.

Au 1^{er} janvier 2016, en matière de déchets par exemple, rien ne va changer. Les villes appartenant à une communauté d'agglomération qui gère les déchets comme les villes isolées ne vont connaître aucun changement. La seule modification sera la suivante : l'EPT va reprendre les exactement les mêmes contrats et va se substituer soit à la communauté d'agglomération, soit à la ville.

S'agissant des compétences qui nécessitent du temps, un délai est prévu. En matière d'habitat, par exemple, le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) devra être validé au 31 décembre 2017. Donc toutes les compétences relevant du PMHH sont aussi décalées. Les compétences pratiques de services publics seront reprises in extenso par les territoires. La Métropole ne dispose que de compétences de stratégie et de politique.

Une réunion a été organisée avec le personnel de la CAVB. La loi prévoit la reprise de tous les agents des communautés d'agglomération, quel que soit leur contrat. Un salarié dont le contrat s'étend par exemple de juin 2015 à juin 2016 verra son contrat être repris dans les mêmes conditions.

Il faut se souvenir de la création de la CAVB. Avions-nous demandé leur avis aux habitants ? Le législateur met en œuvre des lois. Les communes décident entre elles de ce qu'elles veulent. Les maires détermineront ce qui relèvera de l'intérêt métropolitain ou de l'intérêt territorial.

Je voterai contre le vœu.

Monsieur BADEL

Je suis partagé. Par conséquent, je vais m'abstenir. Tout n'est pas ficelé. La période à venir pourrait être complexe. Certains projets importants pourraient en pâtir. Cependant, la loi a prévu des dispositions pour gérer cette période de transition. On ne peut pas toujours repousser l'échéance. Il faut passer à l'acte. La phase à venir risque d'être complexe, technocratique. Les élus comme l'administration vont devoir réévaluer les transferts de charge et lancer un processus fastidieux qui a déjà été mené lors de la création des communautés d'agglomération. On ne peut pas partager la nécessité de mettre en place une approche qui permette de mutualiser les ressources, d'établir une échelle pertinente pour la mise en œuvre de projets à enjeux pour Paris et sa région, et demander de repousser les délais.

Je m'abstiendrai.

Monsieur OBADIA

On ne peut pas dire tout et son contraire. A partir du moment où l'on estime qu'un texte mérite d'être voté, on ne peut pas voter pour un autre texte qui dit le contraire. L'échelle territoriale paraît pertinente. L'Etat a accordé du temps pour que les communes s'organisent. Il est vrai que deux feuilles ont été ajoutées au mille-feuille. Le risque est de voir la fiscalité augmenter. Mais il ne sert à rien de repousser d'un an, voire de cinq ou dix ans. A partir du moment où l'on considère que cette échelle est plus pertinente, il n'est pas nécessaire d'attendre. Des problèmes vont se poser. Nous essaierons de les résoudre.

Monsieur HAREL

Une décision a été prise. Il faut mettre en place les structures. Il ne s'agit pas de répondre au problème avant de l'avoir posé. Un compte à rebours se met en place. La réforme est en cours. Il faut l'assumer.

Monsieur LAFON vient de rappeler les garanties pour la fonction publique.

Le fait de reculer d'un an n'apportera pas un meilleur éclairage sur les recettes financières. Il faudra assumer le coût. Concernant la fiscalité, une partie remonte au niveau de la Métropole. Les EPT n'auront pas de fiscalité propre. Elles devront uniquement porter des charges.

Enfin, il a été dit qu'il fallait laisser le temps nécessaire aux entreprises pour s'adapter. Cependant, elles n'ont pas besoin d'un an de délai.

Monsieur LCAVELIER

Je tiens à souligner la qualité des interventions précédentes. Je me trouve devant une difficulté face à ce texte. J'approuve le constat. Le diagnostic est juste. Mais la solution proposée n'aura pas l'effet escompté. Par conséquent, je voterai contre ce vœu.

La réforme territoriale va représenter un vaste bouleversement. La campagne publique est insuffisante. De nombreuses questions se posent concernant les compétences, les recettes financières et la gouvernance de ces futurs établissements. Mais un moratoire d'un an ne résoudra pas ces problèmes. Il est l'heure d'avancer. Il y aura des périodes de transition. Cette réforme sera ce que nous en ferons. Elle sera un succès si nous le voulons.

Monsieur BULCOURT

Je voudrais réagir aux propos de Monsieur LAFON. Une réunion s'est bien tenue avec le personnel de la CAVB. J'étais intervenu en tant que secrétaire général adjoint de la CGT de la CAVB. J'avais exprimé des craintes concernant le devenir des agents de la collectivité. Certes, tous les emplois seront conservés. En revanche, je ne suis pas rassuré au niveau du pouvoir d'achat des agents. Ils n'ont aucune garantie de continuer à travailler sur leur lieu actuel. Or il n'est pas impossible qu'ils doivent travailler à l'autre bout du territoire. Cette réforme va avoir un impact sur leur vie de tous les jours. En dehors de ce vœu, personne ne tient compte de ces problèmes. Les salariés de la CAVB comme les services des communes seront impactés du fait des transferts de compétences. A aucun moment les salariés ou leurs représentants n'ont été invités à travailler sur ce projet. Des vies de familles, des gens seront impactés. La continuité de service public est importante pour les agents. Mais leur vie personnelle compte aussi. Or personne n'en parle, ce qui est regrettable.

Madame LEYDIER

Il est vrai que des débats ont eu lieu pendant deux ans et demi. Mais où se trouve l'implication citoyenne ? Nous sommes des élus locaux. Nous prenons des décisions pour des citoyens de notre ville. Notre responsabilité est aussi de faire porter ces changements institutionnels auprès des administrés. Le délai est très court. La mise en place du territoire est prévue dans deux mois. En

cela, le vœu est pertinent. Le fait de reculer d'un an va permettre à chacun de prendre ses responsabilités. Il est normal d'expliquer aux Villejuifois ces évolutions, car les politiques s'adressent aux citoyens. Le vœu vise à obtenir un délai nécessaire pour nous laisser le temps d'expliquer les changements à venir aux Villejuifois. Je regrette que l'on oublie les citoyens pour un changement aussi majeur.

Monsieur LAFON

La mise en œuvre des compétences comme les transferts de compétences existantes se feront de manière progressive. Nous disposons de deux ans pour travailler avec les populations sur ces questions. A ce stade, personne ne sait, parmi les compétences assumées actuellement par les agglomérations existantes, celles qui seront généralisées. Ce travail est à mener avec les habitants.

Monsieur le Maire met le vœu aux voix.

REJET, A LA MAJORITE

*13 POUR (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT avec mandat, Mme LEYDIER, M. GABORIT,
M. LIPIETZ, Mmes GANDAIS avec mandat, BOYER, THOMAS, M. STAGNETTO)
3 ABSTENTIONS (M. BADEL, Mmes CASEL, HAMIDI)*

➤ **Vœu n° 2 pour une meilleure représentativité des villes dans le futur territoire**

Monsieur LIPIETZ

Ce vœu comporte une partie principale et une partie secondaire. D'une part, il reprend les termes du communiqué de Monsieur BRIDEY, l'actuel Président de la CAVB. D'après l'article L 5219-2 du CGCT, nous n'aurions pas assez de vice-présidents. Le nombre de membres du bureau du territoire T 12 serait moins élevé que le nombre de villes qui en sont membres. Dans un communiqué, Monsieur BRIDEY a demandé que toutes les villes puissent être représentées dans le bureau du futur T 12.

D'autre part, nous proposons d'attribuer le nom de Seine et Bièvre au T 12.

Le point principal du territoire concerne la proximité. Il n'est pas question d'appliquer une logique majoritaire. Il faudra gouverner avec la volonté de trouver un consensus pour que toutes les villes s'y retrouvent. Il importe donc que toutes les villes soient représentées dans le bureau.

Le vœu se conclut ainsi : « *Aussi, le Conseil municipal de Villejuif, réuni le 21 octobre 2015, émet le vœu que les services de l'Etat examinent la possibilité technique que toutes les villes de notre territoire dénommé Seine et Bièvre puissent être représentées avec voix délibératives au bureau du territoire.* »

Monsieur le Maire

A ce stade, le projet de décret ne mentionne pas de poste de conseiller délégué.

Monsieur OBADIA

Ce vœu pose problème à l'Union Citoyenne. Le fait que chaque ville soit représentée ne pose aucun problème, pas plus que le nom de Seine et Bièvre. En revanche, le vœu prend pour acquis le nom Seine et Bièvre. On ne peut pas émettre un vœu en considérant que ce nom est déjà adopté. Il faut être logique. Il faudrait plutôt écrire : « *que nous proposons de dénommer Seine et Bièvre* ».

Monsieur LAFON

Le vœu évoque le nombre de vice-présidents dans l'exécutif du futur territoire. Vous demandez aux services de l'Etat de réécrire la loi, ce qui ne semble pas possible. Quant à la proposition de nom, la prise de décision collective ne peut pas être une somme de décisions individuelles. Si chaque Conseiller municipal devait se prononcer, on obtiendrait cinq ou dix propositions de noms différentes. Ce fonctionnement ne peut pas être opérationnel. Ce type de décision doit être pris dans le territoire.

Nous voterons contre ce vœu.

Monsieur VIDAL

Je ne comprends pas les propos de Monsieur LAFON. Le Conseil émet un vœu. Il est demandé que les services de l'Etat examinent la possibilité technique et non pas de réécrire la loi. Je ne comprends pas que vous vous opposiez à un vœu qui demande une meilleure représentativité des villes dans le territoire.

Monsieur BADEL

Je partage les propos de Monsieur LAFON. En démocratie, la loi est l'expression de la volonté générale. Jusqu'à preuve du contraire, on ne peut pas demander aux services de l'Etat d'examiner cette possibilité technique. Je suis républicain. Je respecte la loi.

Sur le fond, l'exécutif du territoire comportera 19 membres sur 22 communes. Il faut faire attention à l'image que nous allons donner aux concitoyens, dans une période de crise et de contrainte budgétaire qui implique des décisions de rigueur. Est-il pertinent que l'exécutif compte pléthore de vice-présidents ?

Enfin, je voudrais renvoyer Monsieur VIDAL à son blog, sur lequel il a publié son intervention devant la CAVB. Il disait notamment : « *Autre bénéfice et défi pour le Territoire : d'une gouvernance collégiale et souvent consensuelle, l'opportunité nous est donnée de passer à une pratique démocratique renouvelée. A 22, la rationalité d'assemblée ne pourra que primer.* » Si Monsieur VIDAL est favorable à la rationalité d'assemblée, je ne comprends pas pourquoi il voudrait que chaque maire dispose d'une vice-présidence au sein de l'exécutif.

Je suis partisan d'un consensus et que les maires soient au cœur du processus de décision. En termes d'image, il est délicat que chaque maire soit nécessairement vice-président. Il faudrait trouver une modalité de gouvernance qui garantisse que chaque maire soit pris en compte dans des décisions intéressant sa commune.

Je voterai contre ce vœu.

Monsieur PERILLAT-BOTTONET

Il semble important que chacune des villes puisse être représentée au sein de l'exécutif. Le vœu demande que « *toutes les villes de notre territoire dénommé Seine et Bièvre puissent être représentées avec voix délibératives au bureau du territoire* ». Certes, chacun sait que les décisions seront prises par le bureau. Mais les voix délibératives appartiennent aux Conseillers et non au bureau. La rédaction n'est donc pas correcte.

La loi retire des pouvoirs aux villes. La suppression des départements a été envisagée. Celles des villes pourraient être mise en œuvre à plus ou moins long terme. Ce vœu me convient car je veux que l'on tienne plus en compte la proximité. Toutes les villes doivent donc être représentées au niveau de l'exécutif, car l'exécutif décide, même s'il ne lui revient pas de délibérer. Je propose une autre formulation pour demander que chaque ville soit représentée dans le bureau du territoire. Par ailleurs, il ne semble pas pertinent de s'adresser aux services de l'Etat. Le décret d'application offrira peut-être d'autres possibilités.

Monsieur HAREL

Je partage les mêmes difficultés. Monsieur BADEL a pointé les problèmes d'économie. Il faut aller au bout de la logique. On pourrait imaginer que le bureau ne compte que 11 membres. Certes, chaque ville devra être représentée. Mais peu importe le nombre de vice-président, un comité *ad hoc* rassemblant les 22 maires sera constitué. La formulation pose problème. Je soutiens la proposition de modification de M. OBADIA.

Monsieur LAFON

Il faut distinguer les postes de vice-présidents, qui sont reconnus par la loi. En revanche, la présence des maires au bureau ne pose aucune difficulté. Un bureau s'organise comme il le veut. On ne peut pas demander à l'Etat d'examiner les possibilités techniques.

Monsieur VIDAL

Je vous soumetts une proposition qui fait la synthèse des demandes de corrections : « *Aussi, le Conseil municipal de Villejuif, réuni le 21 octobre 2015, émet le vœu soit examiné la possibilité technique que toutes les villes de notre territoire, que nous proposons de nommer Seine et Bièvre, puissent être représentées au bureau du territoire.* »

Monsieur CARVALHO

Je partage les propos de Monsieur BADEL. La loi prévoit la composition des exécutifs. Je ne doute pas que les différents maires vont se concerter. Des délégations pourront éventuellement être créées, afin que chacun puisse bénéficier d'une indemnité. J'ai déjà vu l'agglomération créer des postes pour accommoder certains premiers adjoints de certaines villes. Le territoire n'est pas encore né que

j'entends déjà des personnes qui défendent la création de postes, ce qui va entraîner des frais supplémentaires pour la collectivité. Mais je suis réaliste. Je sais que les élus trouveront une solution pour assurer la représentativité des 22 maires.

Par ailleurs, je demande que ce vœu soit présenté non pas par les groupes Villejuif Notre Ville et l'Avenir à Villejuif, mais par l'Union Citoyenne.

Monsieur le Maire

Le vœu initial émanait de l'Union citoyenne. Je suis favorable à le mentionner.

S'agissant de la représentativité, après en avoir discuté avec le préfet Lucas, la règle était de se limiter à 20 % de conseillers territoriaux. Mais les services de l'Etat n'avaient jamais imaginé que la CALPE puisse rejoindre le T 12. Or 20 % de 90 conseillers n'équivaut pas à 20 % de 76 conseillers. Du fait de l'arrivée de la CALPE, j'ose espérer que l'Etat prendra en compte cette modification de territoire. Dans tous les autres territoires, chacune des villes est représentée. La question n'est pas de savoir si les élus obtiendront une indemnité. Il importe que chacune des villes soit représentée. Avec les transferts de compétences, les ressources comme les agents et les services vont être impactés. Chacune des villes doit pouvoir porter sa vision et débattre avec les représentants des autres villes.

Monsieur BADEL, le territoire comporte trois intercommunalités et des villes isolées. Il serait dommageable qu'une ville isolée ne soit pas complètement impliquée dans la construction de ce territoire.

Je vous propose la formulation suivante : *« Aussi, le Conseil municipal de Villejuif, réuni le 21 octobre 2015, émet le vœu que soit examinée la possibilité que toutes les villes de notre territoire puissent être représentées au bureau du territoire, que nous proposons de nommer Seine et Bièvre »*. Cet amendement vous convient-il ?

Monsieur LIPIETZ

Ces amendements paraissent admissibles.

Monsieur VIDAL

Nous l'approuvons aussi.

Monsieur LAFON

Il y a peu de chances que ce territoire soit finalement nommé Seine et Bièvre. Ne pas évoquer Rungis et Orly dans un tel territoire paraît problématique.

Concernant la représentativité, ce vœu correspond à ce que les villes peuvent décider d'elles-mêmes. De plus, avec cet amendement, il n'est plus adressé à personne. Nous allons néanmoins le voter.

Monsieur le Maire

Je dois signer ce soir la délibération que nous avons adoptée précédemment afin qu'elle soit transmise au plus vite au préfet de Région. Ce vœu y sera associé. Monsieur CARENCO est en relation directe avec Monsieur VALLS pour ce type de décision.

Monsieur BADEL

Si vous voulez rassembler une large majorité de ce Conseil, il ne faut pas signifier que ce vœu provient de l'Union Citoyenne.

Monsieur le Maire

Vous avez raison.

Monsieur BADEL

A partir du moment où le vœu ne vise pas à obtenir un plus grand nombre de vice-présidents, mais qu'il souligne la nécessité que chaque commune soit représentée au sein du bureau, je ne peux que l'approuver. Il me semble important qu'aucune commune ne soit exclue de la gouvernance de ce territoire. Par ailleurs, le nom de Seine et Bièvre me convient, plutôt qu'un nom de marketing territorial. Il ne s'agit pas d'une publicité.

Dans ces conditions, je voterai ce vœu.

Madame CORDILLOT

Si ce vœu est adopté par le Conseil, aucun groupe politique ne doit apparaître dans l'en-tête.

Madame LEYDIER

Je voudrais m'abstenir. Nous venons de perdre beaucoup de temps. Le précédent vœu visait à reculer d'un an la mise en place de la réforme pour nous permettre de discuter de gouvernance. Avec ce vœu, nous venons de consacrer 30 minutes à un problème de gouvernance. Cette situation est représentative de ces petits combats qui sont menés au détriment d'une réelle vision stratégique du territoire.

Monsieur VIDAL

Je félicite Monsieur BADEL pour ses lectures. Dans mon intervention, je défends l'idée d'une représentation des 22 communes. Pour répondre à Madame LEYDIER, nous ne venons pas de perdre une heure, mais de gagner un an.

Monsieur HAREL

Sur le plan du marketing et de la communication, la tendance serait plutôt de nommer le territoire « Roussy, Orly, Rungis », qui sont les sites les plus connus dans notre territoire. Je ne soutiens cependant pas cette idée.

Je voterai ce vœu.

Monsieur le Maire

Dans une entreprise, on distingue le nom d'entreprise et le nom commercial.

Monsieur OBADIA

Je suis favorable à ce que ce vœu soit porté par l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je propose que le vœu, ainsi amendé, émane de l'ensemble du Conseil.

Monsieur le Maire met le vœu aux voix.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
3 ABSTENTIONS (M. LAFON pour le mandat de M.GIRARD, Mme CASEL, LEYDIER)

- **Vœu n° 3 sur les modalités de désignation des membres du conseil municipal au futur territoire, et à la métropole du grand paris, présenté par Jean-François HAREL membre de l'« union citoyenne pour Villejuif »**

Monsieur HAREL

Ce vœu porte sur le mode d'élection des conseillers territoriaux.

« Nous formons ce vœu afin que les Conseils Municipaux honorent le suffrage universel direct lors de la nomination des futurs Conseillers Territoriaux.

Considérant les nombreuses incertitudes qui subsistent jusqu'à présent sur les conditions de l'élection, par les Conseil Municipaux d'ici la fin de cette année 2015, des futurs Conseillers Territoriaux qui siégeront à partir de janvier 2016 dans un EPT, Établissement Public Territorial,

Considérant que la commune de Villejuif est directement concernée en tant que commune membre de l'EPT actuellement appelé T12,

Considérant que les Conseillers Municipaux qui siègent actuellement dans les Communautés d'Agglomérations ont été élus le 30 mars 2014 au suffrage universel direct,

Nous formons le vœu qu'il soit imposé aux Conseils Municipaux d'honorer le suffrage universel direct en ne désignant les futurs Conseillers Territoriaux que parmi les Conseillers Communautaires sortants, dans l'esprit de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte sur les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, le lien fondamental de notre République Française, entre le corps électoral du peuple et ses représentants élus pour s'occuper au quotidien de l'avenir de la cité, établi par le suffrage universel direct, sera respecté et affirmé dans ses prérogatives institutionnelles. »

Les EPT ne sont pas des établissements à fiscalité propre, même si pendant la période de transition, les EPT gèreront la fiscalité des établissements à fiscalité propre. Il existe donc une incertitude concernant la fin de l'avant dernier paragraphe. Le vœu doit correspondre à la réalité. Cet élément n'est pas encore précisé. En fonction des textes accessibles, la loi imposerait que des Conseillers d'agglomération sortants composent les listes des futurs élus territoriaux. Cependant, ce point n'est pas certain. Pour cette raison, il semble préférable de s'en tenir au suffrage universel direct. Pour la première fois, il y a 18 mois, les conseillers d'agglomération ont été élus au suffrage universel direct. Il serait choquant de remettre en cause ce processus.

Monsieur le Maire

Selon le projet de décret, les représentants dans les conseils territoriaux seraient issus des conseils municipaux. Il n'est pas fait mention des conseillers d'agglomération.

Monsieur LECAVELIER

Notre groupe approuvera ce vœu. Il se situe dans l'esprit de l'élection des Conseillers communautaires au suffrage universel direct qui a eu lieu le 30 mars 2014. Les électeurs se sont exprimés pour une liste avec des noms de candidats pour les représenter à l'échelon territorial. Les nouveaux territoires remplaçant les communautés d'agglomérations, il est légitime que ceux qui ont été élus pour siéger dans les communautés d'agglomérations soient appelés à siéger dans les nouveaux territoires.

Nous le disons d'autant plus librement que notre groupe dispose de peu de représentants à communauté d'agglomération. Il est de notre devoir d'élu de ne pas voter un vœu ou un texte en fonction des circonstances particulières, mais en fonction de son contenu et des principes généraux qui guident notre action. Le respect du suffrage est un principe intangible.

Enfin, un article du CGCT définit les règles pour les EPCI à fiscalité propre : « *Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.* » Nous ne comprendrions pas que les règles pour les territoires qui ne sont pas à fiscalité propre soient différentes.

Monsieur LAFON

Je ne comprends pas le sens du vœu. Ce vœu s'adresse-t-il à l'Etat et demande une clarification d'un texte de loi ? Je peux entendre l'argument démocratique, qui paraît juste. Mais les premiers

conseillers territoriaux ne vont pas être désignés sur cette base. D'après la mission de préfiguration, des listes seront présentées aux Conseillers municipaux. Ils vont voter à la plus forte moyenne sur ces listes. Nous pouvons voter ce vœu. Mais je ne vois pas comment il pourrait se concrétiser.

Monsieur OBADIA

Notre groupe votera contre ce vœu, car il ne peut pas être tenu. Si le décret indique la formation d'une liste au niveau du Conseil municipal, je ne vois pas pourquoi les Conseillers municipaux en décideraient autrement. En outre, le décret prévoit une parité obligatoire. Selon certaines composantes de groupes, si l'on s'en tient à nommer uniquement les élus du Conseil communautaire, le risque de ne pas atteindre la parité est grand. Il convient de connaître les termes du décret et de voir ce qu'ils imposeront dans les modalités d'élection.

Monsieur le Maire

Le projet de décret prévoit bien que les élus du territoire émanent du Conseil municipal, qui élisent des listes à la proportionnelle, avec l'objectif d'atteindre la parité. A Villejuif, sur les neuf représentants au conseil de territoire, nous devons donc désigner cinq hommes et quatre femmes ou cinq femmes et quatre hommes.

Monsieur BADEL

Je voterai contre ce vœu, car il s'agit d'un vœu pieux. Nous n'allons pas prier pour que l'ensemble des Conseils municipaux désignent les Conseillers d'agglomération élus. Lors de l'élection municipale, le fléchage des Conseillers d'agglomération est invisible. Dans combien de communes un débat autour de ces questions a-t-il eu lieu ? Les Villejuifois ignorent probablement les Conseillers d'agglomération qu'ils ont élus. Ils ont voté pour des Conseillers municipaux.

Je suis pour la commune et favorable à ce que le Conseil municipal joue pleinement son rôle. Je ne suis pas choqué par cette élection au deuxième degré. A partir du moment où les EPT ne sont pas des collectivités, je ne vois pas de difficultés à ce que les représentants des communes soient désignés par le Conseil municipal, comme c'est le cas pour beaucoup d'entités.

Je voterai contre ce vœu.

Monsieur PERILLAT-BOTTONET

En réalité, on nous propose d'appliquer une autodiscipline au sein du Conseil municipal en choisissant nos représentants de territoire parmi les Conseillers municipaux élus à l'agglomération. Le principe n'est pas absurde. Ces gens ont été élus légitimement par la population avec un bulletin de vote.

Mais l'autodiscipline risque de se confronter aux réalités. On peut imaginer que chaque groupe propose une liste où ne figurent que des hommes en tête de liste. La parité ne sera pas simple à atteindre. Le Conseil de Métropole ne comptera pratiquement que des hommes puisque les maires sont essentiellement des hommes. Le risque est le même au niveau du territoire.

Il s'agit d'un vœu pieux. Même si je ne suis pas d'accord avec la loi, je ne peux pas la changer. Il faut l'appliquer.

Monsieur FEREIRA-NUNES

Nous nous plaignons que la loi nous soit imposée et que nous ne disposions pas de temps pour l'appliquer. Le décret d'application n'est pas encore publié. Mais, d'un autre côté, certains donnent l'impression de connaître son contenu. Tant que le décret d'application n'est pas publié, rien ne nous empêche de formuler un vœu.

Monsieur le Maire

Ce point ne relève pas uniquement du projet de décret, mais de la loi qui s'impose aux EPT.

Monsieur LIPIETZ

Sur la forme, l'intervention de M. LECAVELIER est parfaitement juste. Il n'est pas nécessaire qu'un EPT soit à fiscalité propre. Il suffit qu'il résulte de la fusion de plusieurs EPCI, dont l'un au moins est à fiscalité propre. L'article cité par le vœu s'applique intégralement. D'après la loi d'août 2015, nous ne pouvons choisir les futurs élus territoriaux que parmi les anciens.

La question soulevée par Monsieur LAFON est intéressante. Nous nous sommes aperçus que l'Etat avait produit un PDF expliquant la manière dont les Conseillers territoriaux allaient être élus. Or ce document était contradictoire par rapport à la loi. Il existe donc des conflits d'interprétation. Un point est néanmoins clair : la parité doit s'appliquer à chaque liste.

Au moment des débats autour de la loi sur la parité, j'ai écrit un article dans « Nouvelles Questions Féministes », prévenant que les hommes allaient riposter en proposant autant de listes qu'il est nécessaire pour que toutes les têtes de listes soient des hommes. Un scrutin sur des listes paritaires n'implique en aucune manière que le résultat soit paritaire. Chez les Verts, nous avons appris toutes ces techniques depuis longtemps. Nous ne serons jamais piégés quant à la façon de riposter à une procédure de vote pour arriver au résultat que nous voulions.

Sur le fond, nous faisons face à une crise de représentativité. Il serait préférable de puiser dans les réserves des personnes qui ont été élues par les citoyens. Lors de la campagne, nous avons indiqué clairement qui serait élu à la CAVB. Ce point était précisé dans nos brochures, nos tracts et nos professions de foi. Au sein de la représentation à la CAVB, nous disposons de suffisamment d'élus des deux sexes.

Je voterai pour le vœu.

Monsieur OBADIA

Je remercie Monsieur LIPIETZ de son intervention. Je me félicite qu'il veuille respecter la démocratie comme il l'a respectée vis-à-vis de Monsieur HAREL lors de la formation du Conseil municipal.

A partir du moment où nous émettons un vœu, il faut être capable de le tenir et de ne pas se dédire. Or nous ne disposons pas d'une visibilité suffisante à ce stade. Par conséquent, il ne faut pas voter ce vœu.

Monsieur BADEL

Si Monsieur LIPIETZ est convaincu d'avoir raison au regard de la loi, il ne faut pas voter le vœu, car il serait sans objet. Je maintiens ma position. On pourrait imaginer un vœu demandant que les Conseillers d'agglomération soient élus à vie !

Les communautés d'agglomérations vont disparaître. Une nouvelle entité sera mise en place. Les élus aux Conseils d'agglomération ne doivent pas être automatiquement désignés à siéger dans une entité différente. Le Conseil municipal est une instance démocratique, élue au suffrage direct par la population.

Monsieur HAREL

Contrairement à ce que vous sous-entendez, Monsieur BADEL, en mars 2014, les électeurs ont glissé leur bulletin de vote sur lequel figuraient deux listes : les Conseillers municipaux et les Conseillers d'agglomération. Il n'est écrit nulle part qu'un Conseiller d'agglomération est élu à vie.

Un changement de structure intervient en cours de mandat. La loi pose un problème d'interprétation. Certains disent que l'élection doit intervenir au sein du Conseil municipal sans ciblage des Conseillers d'agglomération sortants. D'autres, comme Monsieur LIPIETZ, estiment que ce ciblage s'impose. Si vous contestez le suffrage universel direct, il constitue la seule raison pour laquelle nous jouissons d'une légitimité pour nous exprimer au nom de ceux qui nous ont fait confiance.

L'idée du vœu est de pointer cette problématique et d'anticiper cette imprécision. L'objectif est de souligner la nécessité de respecter le suffrage universel. Si l'interprétation de la loi est contraire, il sera toujours temps pour le Conseil de décider si elle applique strictement la loi ou s'il s'impose en interne le respect du suffrage universel.

Ce vœu ne signifie pas que le vote d'un Conseil municipal n'est pas respectable. Depuis 2002, tous les Conseillers d'agglomération étaient élus au sein du Conseil municipal. Je ne conteste pas la légitimité de ce vote. Mais pour la première fois, en mars 2014, les Conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct. Je suis choqué que 18 mois plus tard, une loi puisse le remettre en cause. J'ai transmis différents textes à des services de ministères et de collectivités. L'un d'eux a été publié par la Métropole du Grand Paris le 5 octobre. Ce texte va dans le même sens que l'interprétation de Monsieur LIPIETZ. Les services ont indiqué qu'ils devaient vérifier ce point, car il pose d'importantes difficultés.

Je soutiens ce vœu, car ce qui m'importe, c'est de respecter le suffrage universel.

Monsieur le Maire met le vœu aux voix.

REJET, PAR DEFAUT DE MAJORITE
10 ABSTENTIONS
17 POUR & 17 CONTRE

5. Question orale

Madame CORDILLOT

« Monsieur le Maire,

Des obligations légales existent pour la participation des collectivités au financement des œuvres culturelles et sociales de leurs personnels.

La convention qui liait la ville de Villejuif au CASC prenait fin le 15 octobre dernier.

Or la ville a refusé en quittant la table des discussions, d'y apporter un avenant ou de conclure une nouvelle convention. De fait, à ce jour, le CASC n'a donc plus de capacité à répondre aux demandes des agents, et la ville en tant qu'employeur dont vous êtes le représentant légal, refuse de se soumettre à ses strictes obligations légales vis-à-vis de ses salariés.

Si cela dénote d'un profond mépris vis-à-vis des agents et épouse parfaitement la vision d'une droite dure qui n'a qu'un seul mot à la bouche : "réduction du coût du travail, à n'importe quel prix". C'est aussi extrêmement grave !

Aussi pouvez-vous nous indiquer quand et comment vous envisagez de reprendre des discussions sérieuses et responsables en vue de conclure un accord avec les représentants du CASC, soit par le biais d'un avenant, soit par le biais d'une nouvelle convention et ainsi de respecter les obligations qui sont les vôtres ? »

Monsieur le Maire

Nous vous transmettrons une réponse par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 25.

Frédéric LE BOHELLEC
Maire



Cécile DUBOILLE
Secrétaire de Séance

Annexe jointe :

Annexe 1 : réponse à la question posée en séance



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

CABINET DU MAIRE
Hôtel de Ville
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Le 12 novembre 2015

Objet : Question orale de Mme Cordillot, relative à la convention entre la Ville et le CASC.

Des obligations légales existent pour la participation des collectivités au financement des œuvres culturelles et sociales de leurs personnels. La convention qui liait la ville de Villejuif au CASC prenait fin le 15 octobre dernier. Or la ville a refusé en quittant la table des discussions, d'y apporter un avenant ou de conclure une nouvelle convention. De fait, à ce jour, le CASC n'a donc plus de capacité à répondre aux demandes des agents, et la ville en tant qu'employeur dont vous êtes le représentant légal, refuse de se soumettre à ses strictes obligations légales vis-à-vis de ses salariés. Si cela dénote d'un profond mépris vis-à-vis des agents et épouse parfaitement la vision d'une droite dure qui n'a qu'un seul mot à la bouche : "réduction du coût du travail, à n'importe quel prix". C'est aussi extrêmement grave ! Aussi pouvez-vous nous indiquer quand et comment vous envisagez de reprendre des discussions sérieuses et responsables en vue de conclure un accord avec les représentants du CASC, soit par le biais d'un avenant, soit par le biais d'une nouvelle convention et ainsi de respecter les obligations qui sont les vôtres ?

Madame,

Je fais suite à la question que vous m'avez adressée concernant la convention entre la Ville et le CASC.

La loi du 19 février 2007 prolongeant la loi du 26 janvier 1984 acte la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Elle apporte de nombreux bénéfices aux agents et prestations qui se voient ouvrir ainsi des compléments appréciables à leur traitement. L'action sociale constitue également un vecteur de lien au sein de l'administration que je tiens à encourager.

Le principe d'un avenant prolongeant l'engagement financier sur la base de la convention triennale liant le CASC à la ville et au CCAS avait été posé de longue date. Il sera d'ailleurs soumis à l'assemblée le 20 novembre prochain.

Les négociations n'ont jamais été rompues de notre fait. Les représentants de l'association présents lors de ces échanges ne doivent représenter que le CASC. A chaque organisme, instance, lieu d'échange, réunion doit correspondre un objet, un mandat, un périmètre d'échanges et des mandats précis et bien identifiés. Le CASC ne fait pas mention dans ses statuts associatifs d'une appartenance à une organisation de représentation syndicale. Si les représentants du CASC ont des mandats syndicaux, ils ne sont reçus autour de la table qu'en tant que représentants de l'association.

La non-distinction des organes – associatif d'une part et syndical d'autre part – serait le vecteur d'une confusion non souhaitable pour les agents de la ville. Elle comporte également des risques tant du point de vue du droit que des responsabilités : il n'est en effet pas demandé par la délibération soumise le 20 novembre prochain au Conseil municipal de se prononcer sur une subvention à une organisation syndicale. La ville a donc été mise devant l'obligation de ne pas rester à la séance d'échange du 19 octobre: la présence d'un agent sans mandat de l'association maintenait les risques de confusion évoqués. L'agent ayant notifié son refus de quitter les lieux, la ville ne pouvait garantir la poursuite des échanges dans des conditions raisonnables.

Une réunion a eu lieu le 22 octobre dans les conditions souhaitées à la suite de cette séance interrompue. Une autre séance s'est tenue le lundi 9 novembre. Le 13 novembre en prévoit une autre concernant le contenu de la convention qui pourrait courir à partir de 2016.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence Loudière
5^{ème} adjointe au Maire, Ressources Humaines,
Affaires Générales, Affaires Juridiques, Moyens
Logistiques

